



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



VERSION CORRIGEE

Paris, le 20 mai 2011

RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 20 mai 2011

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !



DECLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE A LA CAP du 20 MAI 2011

La CAP de mobilité des psychologues s'ouvre au moment où vont être actés d'inquiétants changements tant pour le ministère de la justice et des libertés que pour notre profession : celle de psychologue.

Depuis des mois, tout est mis en œuvre par l'état pour que la fonction publique y compris dans notre ministère, fasse apparaître une dite « modernisation » via des réglementations, des structures et structurations nouvelles qui sont créées, sans que des évaluations ou bilans de ce qui existait auparavant aient été réalisés.

Au jeu des ricochets, ce sont les plus faibles qui reçoivent toutes les éclaboussures d'une vague nauséabonde, opaque et qui broie tout lorsqu'elle retombe.

Nous sommes depuis peu au XXI^e siècle, la société doit évoluer avec son temps, cependant faut-il - et tout particulièrement pour le ministère de la Justice et des Libertés - qu'évolution signifie précipitation, rapidité, excès de vitesse - sinon de pouvoir ?

En traduisant tous les faits divers de la société en nouveaux textes de lois, répondre à l'inquiétude suscitée et orchestrée par cette avalanche de communication sur les dangers qui la menacent partout, tout le temps, va sans doute amplifier plus que réduire l'angoisse de la population qui la subit.

Dans cette politique de l'amplification, de l'art de faire des vagues, la jeunesse est particulièrement touchée, et toute déviance visée par un nouveau texte toujours plus répressif - à charge pour la PJJ de faire exécuter ces orientations même si les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant n'y sont pas toujours respectés.

Nous assistons à la fermeture des services de la PJJ, alors que nous ne trouvons déjà plus de place en hébergement ou en insertion pour les adolescents les plus en difficultés. La transformation annoncée par le Garde des sceaux de 20 EPE en CEF, accélère ce démantèlement.

Nous avons également vu le développement des lieux d'incarcération avec des personnels le plus souvent sans formation, qui entraîne l'insécurité et ses corollaires tant pour les adultes que pour les enfants. La confusion des interventions et le flou des identités professionnelles sapent le travail des équipes éducatives en EPM, qui aujourd'hui se mobilisent. Les psychologues y ressentent les limites du cadre éthique et les impossibilités d'action autonome de ces équipes.

Tout ceci va dans le sens de la réforme de la justice des mineurs présentée en procédure d'urgence au parlement ces jours-ci : la volonté de faire l'économie d'un débat public et d'instrumentaliser la délinquance des mineurs est flagrante. Le rapport Varinard fait ici son grand retour au détour d'un projet de loi visant à introduire des jurés populaires en correctionnelle. Ainsi les mineurs de 13 ans inculpés pour un premier délit pourraient désormais être placés en CEF et les mineurs de 16 ans en état de récidive comparâtraient devant une juridiction d'exception non-spécialisée mineurs.

Nous qui sommes soumis à des injonctions toujours plus prégnantes du « tout savoir », injonction que l'Etat fait porter aux magistrats, devrions désormais alimenter le Dossier Unique de Personnalité destiné à ce type de procédure rapide. Les MJIE pourraient aussi y contribuer.

Pourtant l'IOE existait à la grande satisfaction de la majorité des magistrats, mais puisqu'il faut que passe la vague de la fermeté, quitte à faire un grand bond en arrière, détruisons la et créons la MJIE.

Après des heures et jours de travail pour les professionnels sommés de réfléchir avec l'ensemble de la chaîne hiérarchique, dont les psychologues, le ministère est en difficultés pour mettre en œuvre cette réforme comme celle du DAA, faute de moyens mais surtout de pensée.

Le projet de MJIE aura montré entre-temps comment les professionnels sont considérés par notre administration, à quelle place la PJJ entend mettre les psychologues, à quoi elle veut réduire leur travail. Quel sens lorsque est comptabilisée une seule MJIE pour une fratrie de 7 enfants ?

La MJIE aura permis de découvrir comment ces adolescents et leurs familles pourraient devenir des objets de pseudo études scientifiques alors que nous nous efforçons de les faire advenir en tant que sujets singuliers.

Pour cette administration, la présence de psychologues dans les institutions devient la bonne conscience, l'alibi, la pseudo-caution es qualité ! A travers les différentes réformes, que ce soit la MJIE, la composition pénale, les EPM la place du psychologue devient le prétexte d'une pluridisciplinarité dont les pré-requis sont ignorés.

En même temps on fait disparaître les psychologues des services d'insertion et de placement diversifié, et on réduit leur temps dans les hébergements collectifs. Dans les milieux ouverts on ne peut limiter l'intervention des psychologues au seul nombre d'IOE, mais le temps d'intervention doit être adapté au nombre de mineurs pris en charge. Que signifie un service de milieu ouvert avec 15 éducateurs et un seul psychologue ?

Au bout du compte, lorsqu'il ne restera plus que la logique comptable pour diriger notre service public, que seront devenus les enfants, les adolescents et les adultes qui savaient les accompagner ?

Notre profession ne peut être ni un faux semblant ni du côté de l'avoir : elle est du côté de l'être, des êtres humains. « Avoir » un psychologue ne suffit pas, même si c'est mieux que de n'en avoir point, mais encore faut-il le laisser être psychologue.

Notre profession, même si elle le partage avec d'autres, est du côté de la pensée, d'aider à penser les êtres humains avec lesquels nous tentons d'exercer notre métier. Contribuer à humaniser ce devrait être un des sens du mot justice, et c'est le sens premier du mot Education.

Actuellement, notre exercice professionnel est malmené au sein de la PJJ. Comme pour les adolescents et leurs familles qui nous sont confiés par ordonnance de justice, nous souhaiterions davantage de respect.

La maltraitance institutionnelle qui se traduit, entre autre, par la négation de nos obligations déontologiques, et par le désir d'abolir la fonction FIR, est une des manifestations de l'intolérance à la différence et du désir fou de maîtrise totale.

Etre psychologue, ce n'est pas être éducateur ou assistant de service social. C'est une profession particulière avec des contraintes particulières et des exigences qui font le socle de notre déontologie et de notre éthique. Elles font que pour travailler ensemble, pour réfléchir ensemble avec d'autres, nous avons besoin de faire un pas de côté avec nos pairs ou dans le silence de la solitude pour penser et écrire.

Enfin, une fois de plus, à cette CAP, nous demandons que notre administration réalise combien les professionnels, les psychologues entre autres, sont malmenés, peu respectés et finalement empêchés d'exercer leurs missions par cela même qui devrait les y aider. Que signifie un psychologue partagé entre 2 ou 3 services parfois distants de plus de 50kms ? Cela n'a pas plus de sens pour nos collègues ASS, adjoints administratifs ou directeurs qui subissent également ce morcellement qui déshumanise les missions.

Au lieu de soutenir le travail fructueux, innovant, que seuls peuvent mener des sujets engagés dans un désir vivant, cette administration multiplie au contraire des méthodes visant à supprimer le sujet pour le remplacer par des protocoles et des programmes, dans une inflation bureaucratique aussi stérile que dangereuse.

En s'opposant à la dimension de pari qui est indispensable et inhérente au sujet humain, à sa liberté d'engager son désir dans une stratégie qui accepte et assume l'imprévisibilité du résultat et la complexité elle-même, cette inflation ne peut qu'empêcher les alertes nécessaires aux vraies adaptations au « Monde qui Vient. » (Cf. E. Morin.)

Nous ne voulons pas faire semblant de travailler mais être soutenus et considérés à la hauteur de notre formation et de nos compétences pour que notre exercice soit garanti - comme celui des autres professionnels - au profit des plus faibles : les enfants, les fous, les pauvres.

Nous déplorons que ce Ministère ait perdu le mot Droit qui reste au cœur de notre déontologie et de nos missions, mais nous espérons que celui de liberté soutiendra le respect de la responsabilité et des professionnels de tous niveaux qui ont conscience d'avoir à protéger et garantir cette mission fondamentale qui devrait rester l'Education et la Protection des mineurs de justice.

C'est la raison pour laquelle les deux syndicats qui siègent à cette CAP ont choisi de faire une déclaration commune qui reflète la mobilisation qui nous réunit et réunit nos adhérents - au delà de nos différences, dans la défense des conditions d'un réel exercice clinique de notre profession à la PJJ.

Pour le S.N.P.
 Marie Josée NIVET
 Christine MANUEL
 Gilles BIOT

Pour le S.N.P.E.S.
 Lysia EDELSTEIN
 Alexia PEYRE
 Céline TINTILLIER

Ont siégé pour le SNPES : Titulaire : Céline TINTILLIER (Tél : 02 32 14 04 54) Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57)

Suppléants : Alexia PEYRE (Tél : 01 55 81 06 50)

Ont siégé pour l'AC : Mme VENET, Mme SCOLAN, M.LLORENS, M.GALLET, M.SCHNEIDER

POSTES CLASSIQUES									
Nouvelle affectation						Ancienne affectation			
DIR	Dep	Structure	Complément de service	Nom Prénom	Pts	Dep	Structure	Complément de service	Observations
Centre	18	STEMOI Bourges futur STEMO Cher-Indre siège à Bourges		PV					
Centre	21	EPE Dijon UEHC Dijon	UEHD Chalon/Saône	TARLEY Eve (RC)	6,75	21	CEF Chatillon/seine		PV
Centre	28	EPE Chartres futur EPEI Chartres UEHC Chartres	Avec complément de service	PV					
Centre	37	STEMOI Tours futur STEMO Tours UEMO Edouard Vaillant		PV					

Centre	89	STEMO Yonne siège à Auxerre UEMO Auxerre		PV					
Centre Est	01	STEMOI Bourg en Bresse futur STEMO Bourg en Bresse UEMO Bellegarde « BUGEY » future UEMO Oyonnax		PV					
Centre Est	26	STEMO Valence UEMO Romans futur rattachement futur STEMO Drôme-Ardèche siège à Privas		PASSOT Marion(R)	12,5	38	EPEI Grenoble		Poste fermé
Centre Est	63	STEMO Clermont Ferrand Nord		PV					
Centre Est	74	STEMOI Annecy futur STEMOI Haute Savoie siège à Annecy		PV					
Grand Est	08	STEMO Charleville/Mézières		PV					
Grand Est	52	STEMOI Chaumont futur STEMO Chaumont Troyes siège à Chaumont UEMO St Dizier		PV					
Grand Nord	02	EPEI Laon	STEMO Laon	PV					
Grand Nord	02	STEMO Laon UEMO St Quentin S/R		PV					
Grand Nord	59	EPE Maubeuge	CER Poix du Nord	PV					
Grand Nord	59	EPE Pays du HAINAUT siège à Douai	UEHC Raismes	PV					
Grand Nord	59	SE-EPM Quièvrechain		PV					
Grand Nord	59	STEMO Maubeuge-Valenciennes siège à Maubeuge UEMO Valenciennes future		PV					

		UEMO Valenciennes Est S/R							
Gr62and Nord	60	CEF Beauvais		PV					
Grand Nord	62	EPE Artois siège à Bruay la Buisnière		CALONNE DUPUICH Christiane	56,5	62	STEMO Béthune UEMO Béthune		PV
Grand Nord	62	STEMO Arras		PV					
Grand Nord	62	STEMO Béthune UEMO Lens		PV					
Grand Nord	80	STEMOI Amiens		PV					
Grand Ouest	29	STEMOI Quimper UEMO Quimper futur rattachement futur STEMO Brest-Quimper siège à Brest		SAGOT Andréa	19	89	UEMO Sens		PV
Grand Ouest	44	STEMO Nantes Est UEMO Nantes Est futur rattachement La Roche/Yon-Nantes Est siège à La Roche/Yon S/R		CREACHCADEC Gwenaëlle (RC)	5	78	EPE Villepreux		Poste fermé
Grand Ouest	50	STEMOI Coutances futur STEMO Manche siège à Coutances UEMO Coutances		PV					
Ile de France Outre Mer	75	STEMO Paris Centre		LABADIE Viviane (R)	53,25	78	UEMO Houilles		Poste fermé
Ile de France Outre Mer	78	EPE Aubergenville futur EPEI Nord Yvelines siège à Aubergenville UEHC Aubergenville	UEHC Villepreux	PV					

Ile de France Outre Mer	78	STEMO Sud Yvelines siège à Versailles UEMO Voisins le Bretonneux		PV					
Ile de France Outre Mer	91	EPE Bures/Yvette futur EPEI Bures/Yvette UEHC Bures/Yvette	UEHC Epinay/Orge	PV					
Ile de France Outre Mer	92	EPEI Asnières	STEMO Centre des Hauts de Seine/SE-QM Nanterre	HADJALI Daunia (R)	36	92	STEMO Levallois		Poste fermé
Ile de France Outre Mer	93	STEMO Pantin		AYOUCH Soraya (R)	30,5	78	UEAJ Sud Yvelines		Poste fermé. Régularisation de mission après redéploiement sur ce poste
Ile de France Outre Mer	93	EPE Epinay/Seine futur CEF Epinay/Seine		LE CLOAREC Sandrine	37,5	92	EPEI Asnières		Poste restructuré
Ile de France Outre Mer	93	EPEI Rosny s/s Bois futur EPE Seine St Denis siège à Rosny s/s Bois UEHC Rosny s/s Bois	UEMO Aulnay quartier mineurs	PERES WILKINSON Seda Rapport social	0		UEMO St Laurent du Maroni		PV
Ile de France Outre Mer	94	EPE Villiers /Marne UEHC Villiers/Marne futur rattachement futur EPE Val de Marne siège à Nogent/Marne	UEHC Nogent/Marne	SARTOR Aurélie (RC)	19	69	STEMO Lyon futur STEMO Lyon Nord		
Centre Est	69	STEMO Lyon futur STEMO Lyon Nord		DRUAUT Anne	31,25	69	STEMO Villefranche S/Saône		
Centre Est	69	STEMO Villefranche S/Saône		MILLION DE ROFFIGNAC Sybille	25,5	01	EPE Bourg en Bresse		PV
Ile de France Outre Mer	94	STEMO Centre Val de Marne siège à Créteil	UEHC Arcueil	VAIDA MEZIERES Gabriella	28,5	94	UEHC Arcueil		Poste restructuré Dossier MDPH en cours devant permettre de

									limiter son intervention à la structure la plus proche de son domicile (Arcueil)
Ile de France Out me	94	STEMO Est Val de Marne siège à Nogent/Marne		JASMIN Valérie (R)	33	95	UEMO Persan		Poste fermé
Ile de France Outre Mer	95	EPE Pontoise futur EPEI Pontoise UEHC Pontoise	UEHC Villiers le Bel	GUILBAUD Carole (R)	34,25	95	EPE Villiers le Bel		Poste restructuré
Sud	31	STEMO Toulouse		SEKHRAOUI Rania	34,25	78	UEMO Versailles		PV
Sud	31	STEMO Toulouse		BANON MARTINEZ Maria	30,5	32	UEMO Gers		PV
Sud	66	STEMO Narbonne UEMO Guynemer siège à Perpignan		TARRAGO Joëlle	45,25	13	CAE Marseille Est		Voir ligne dessous
Sud Est	13	CAE Marseille Est		VIALETES Marie	24,25	13	EPM Marseille		Voir ligne dessous
Sud Est	13	EPM Marseille		COQUILLAT Cécile	8	27	EPE Evreux		PV
Sud Est	06	STEMOI Grasse S/R départ à la retraite		AMMEUX DELLYS Sabine S/R	15,25	06	STEMO Nice S/R		PV S/R
Sud Est	13	STEMO Marseille Nord		ROMANO SCARPA Chrystelle (R)	24,25	13	EPE Aix en Provence (avec complément de service à Martigues)		Poste restructuré Voir ligne dessous
Sud Est	13	EPE Aix en Provence (avec complément de service à Martigues)		CROS Elisa	41,25	84	STEMOI Avignon		Voir ligne dessous
Sud Est	84	STEMOI Avignon		MAGAN Marisa	5	04	STEMO Digne		PV

POSTES SPECIFIQUES

Nouvelle Affectation						Ancienne Affectation			
DIR	Dep	Structure	Emploi	Corps ouverts pour catégories	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations	

ENPJJ	13	PTF Sud-Est-Marseille S/R	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	21	PTF Cente Dijon S/R	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	31	PTF Sud Toulouse S/R	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	33	PTF Sud Ouest Bordeaux	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	35	PTF Grand Ouest Rennes	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	54	PTF Grand Est Nancy S/R	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	59	Direction de la recherche	chercheur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	59	Direction des formations/Direction contenus des enseignements	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	59	Direction des formations/Direction formations statutaires	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	59	Direction des formations/Direction formations statutaires	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	Direction des formations/Direction formation continue et parcours professionnel S/R	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	59	PTF Grand Nord Roubaix	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-	Autre corps retenu			

				EDUC-INF-ASS				
ENPJJ	69	PTF Centre Est Lyon	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
ENPJJ	75	PTF Ile de France Pantin	formateur	DIR-ATT-CSE-PT-PSY-CTSS-EDUC-INF-ASS	Autre corps retenu			
Postes offerts en Outre Mer								
Ile de France Outre Mer	972	STEMO Martinique siège à Fort de France UEMO Est Le Lamentin			AUDAR Marie-Elodie (R) (19 pts)	972	EPEI Fort de France	Poste fermé
Ile de France Outre Mer	973	CAE Cayenne futur STEMO Cayenne UEMO Kourou			PV			
Ile de France Outre Mer	974	STEMO St Denis de la Réunion UEMO St Paul			PV			

Légende :

R : Redéploiement

RC : Rapprochement de conjoint

COMMENTAIRES :

Suite à la lecture de la D.L., l'administration, à qui nous apprenions (!) l'adoption du projet de loi par le Sénat la veille au soir, nous a répondu qu'elle était consciente que cela constituait « un vrai changement philosophique dans la prise en charge des mineurs ». Toutefois, elle mettra en œuvre les décisions prises par le parlement « de la manière la plus intelligente possible » après s'y être préparée par une étude d'impact. Nous voilà rassurés!

Il nous a ensuite été dit que M.DAUMAS, D.P.J.J., reconnaissait que la PJJ avait été soumise à une avalanche de réformes accélérées, et qu'il souhaitait donc se donner du temps pour consolider, via le 3ème PSN à venir, ce qui avait déjà été engagé.

- Ainsi, en réponse à notre interpellation sur les **EPM**, l'administration ne se positionne pas sur le fond, mais s'en tient aux « actes graves » survenus en EPM : un groupe de travail constitué de professionnels exerçant en EPM va se mettre en place (à défaut, les professionnels ayant déjà exercé en EPM pourront envoyer leurs contributions écrites à l'AC), une formation spécifique de deux semaines sera proposée aux personnels nouvellement affectés et

les femmes enceintes le souhaitant ne seront plus en contact avec les mineurs, puisque bien sûr la dangerosité est renvoyée sur les seuls mineurs et non sur la nature même de la structure. Rappelons que le dispositif de formation DAP-DPJJ avait été mis en place en 2007, non sans que nous ayons formulé un certain nombre de réserves. Il serait tombé en désuétude et réactualisé pour les personnels déjà en poste n'en ayant pas encore bénéficié, mais cette fois ci en deux jours. Le DPJJ ne serait pas hostile à revoir le régime indemnitaire !

- L'AC ne voit pas de problème à ce que **les MJIE** soient comptabilisées comme des enquêtes sociales : l'ensemble d'une fratrie pour une mesure puisque, selon l'administration, le contexte familial est évalué une fois pour tous. Mais l'AC, dans sa grande mansuétude, comptabilise une mesure pour un premier enfant, puis 0,4 pour chaque enfant suivant !! Notre compétence n'est pas remise en cause à travers « la boîte à outils » (grilles d'évaluation...), puisque ces outils permettront « d'objectiver nos constats », ce qui constitue notre « valeur ajoutée ». Nous avons défendu l'approche singulière et le temps consacré à chaque enfant, à sa place dans la famille et dans la fratrie, qui représente du temps supplémentaire justement lorsqu'il y a plusieurs enfants. Nous avons alors constaté la méconnaissance de notre travail par l'administration qui a proposé aux organisations syndicales de les saisir par écrit sur cette question. La même démarche écrite a été demandée par l'administration sur la question des normes (plafond de MJIE annuel), pour laquelle l'AC souhaite parler de « temps d'intervention » et non de norme.

Nous avons rappelé que les postes de psychologues en UEMO sont budgétisés jusqu'à présent à partir du nombre d'IOE. Sans autre appréciation de la réalité de nos interventions qui peuvent être consultées dorénavant dans GAME, nous sommes plus qu'inquiets sur l'avenir des postes. Ceci n'a pas été démenti par l'administration qui a fait référence au Projet Loi de Finance Triennal et à la RGPP2. Par ailleurs, la durée de la MJIE sera bien soumise aux procédures judiciaires, d'autant que le projet de loi insiste sur l'importance du Dossier Unique de Personnalité qui servira de caution à toutes les procédures accélérées. L'AC reconnaît que le fond et la forme de la MJIE en subiront l'impact, même si elle n'a pas encore de recul sur la question,.

Nous avons rappelé que si les conditions d'exercice ne permettaient pas de préserver un travail conforme à notre déontologie, ce qui concerne aussi les écrits, nous ne nous soumettrions pas à des commandes qui bafoueraient les droits des jeunes et des familles. Nous réaffirmons notre soutien à toutes les formes de résistance sur cette question.

- En ce qui concerne **le FIR**, nous n'avons aucune garantie d'obtenir une circulaire pourtant plus sécurisante qu'une simple note interne évoquée. L'AC veut se donner les moyens d'avoir un regard sur le temps de formation, en entrer une partie dans l'accord cadre formation auquel il ne peut être limité. Elle identifie **3 dimensions** : la formation en lien avec les missions qui rentre dans le cadre de la formation continue ; les formations spécifiques qui étaient financées auparavant par l'AC à partir de la commission paritaire réunie à l'ENPJJ ; et ce qu'elle nomme la « formation personnelle », c'est-à-dire aussi bien que le travail d'analyse des pratiques ou les supervisions qui sont à notre charge sans que l'administration ne s'engage à donner des moyens supplémentaires. A présent, pour bénéficier de ce temps (fonction FIR), il faudrait faire « enregistrer » aussi ces demandes ! Il s'agit de trouver les leviers pour les accompagner et, nouveauté, l'administration proposerait qu'elles puissent être étudiées avec les formations spécifiques, en CAP. Si nous nous réjouissons que les instances paritaires soient à nouveau légitimées (contrairement aux propos du DRH de la DPJJ), il nous semble peu concevable d'avoir à étudier en CAP ce qui se rapporte à des démarches personnelles qui n'ont pas à être avalisées par l'administration. Nous comprenons l'intérêt de pouvoir obtenir leur financement, si c'est le cas, mais nous refusons la non prise en compte d'autres formes de cette partie du FIR, comme les lectures, le travail de préparation... Dernière dimension : la recherche : du temps sera donné aux professionnels qui souhaitent s'y investir puisque l'AC parle de rétablir un Conseil de Recherche. L'administration statuera sur l'utilité, le temps et le budget consacré par la PJJ à ces travaux. Nous avons souligné qu'ils peuvent aussi être menés à partir d'autres lieux comme les universités. Enfin, sur la question des écrits, nous restons dans un relatif consensus sur le temps nécessaire à leur accorder, même si l'AC semble les distinguer des 3 dimensions citées. Bref, tout cela reste flou, et nous attendons d'y voir un peu plus clair avec les rencontres prévues avec le DRH de la DPJJ et continuons à revendiquer une circulaire qui unit le tout.

Questions portées à l'ordre du jour

-Nous avons dénoncé la précipitation avec laquelle le concours a été organisé, le peu de postes proposés au regard du nombre de plus en plus important de postes vacants (renvoyés au choix des DIR), le fait qu'à nouveau des postes Outre-Mer ont été proposés aux stagiaires, malgré l'engagement contraire de l'administration du fait qu'ils sont des postes à profil et que les garanties apportées à leur formation ne sont pas acquises. Un seul a été pourvu engendrant à nouveau des difficultés.

Nous avons aussi rappelé que les fiches de vœux de postes ne pouvaient être demandées aux candidats avant la fin de l'ensemble des épreuves, (arrêté du concours). Par ailleurs, 7 candidats sur 12 n'ont pas été convoqués pour la première session de la formation d'adaptation, ce que l'AC dit déplorer. Elle devrait interroger l'ENPJJ à ce sujet.

- L'AC se dit prête à travailler avec les organisations syndicales et les DRH des DIR au repérage REEL des compléments de services pour chaque poste de psychologue : en effet, nous avons une fois de plus eu le plus grand mal à avoir une visibilité concernant l'affectation des psychologues compte tenu du logiciel Harmonie qui n'intègre pas les CS, sauf si les résidences administratives sont différentes, sans pour autant en obtenir une version informatisée. Tout repose sur ce que les DIR font remonter, ce qui crée des iniquités flagrantes. La reconfiguration des postes en EPE accentue encore le problème, sauf à le traiter de façon lisible comme ce fut le cas sur la circulaire de mobilité concernant les postes d'Ile de France. Nous avons demandé que la même démarche soit appliquée sur l'ensemble du territoire national. L'administration n'y est pas opposée, mais s'en donnera-t-elle les moyens ?

- Aucun élément sur l'état d'avancement des demandes de détachement en cours ne nous a été fourni, les dossiers n'étant pas complets.

- Une fois de plus, nous avons demandé une règle précise pour les rapprochements de conjoints. Nouvelle précision : le RC donne priorité sur la ville où travaille le conjoint et non sur le premier poste demandé par l'agent s'il y a plusieurs postes sur la commune (art.60 de la loi de 1984 sur les RC).

Recours : Nous avons étudié un recours de manière relativement satisfaisante. Il a été rappelé que la date retenue pour que le recours soit étudié est celle de la réception à l'AC avant la fin des 10 jours réglementaires suivant la réponse apportée au recours gracieux.

En préalable à l'étude de ce recours, comme nous l'avions demandé par un courrier de plusieurs délégations CAP du SNPES-PJJ, nous avons interpellé l'administration sur le fait que certains recours datant de plusieurs années n'avaient toujours pas été étudiés. A été acté dans le procès-verbal de la CAP la garantie que les recours concernant les professionnels d'Angers soient étudiés à la CAP d'automne.

Nous resterons vigilantes au traitement de **trois situations particulières concernant :**

- La psychologue en poste au STEMOM de Martigues, UEMO Arles. En effet, elle a été affectée l'année dernière sur l'UEMO de Salons de Provence, où elle était déjà missionnée, et n'a toujours pas reçu son arrêté d'affectation. Entre temps, l'UEMO a déménagé à Arles, ce qui rend très importante la régularisation de sa situation administrative, d'autant qu'elle avait fait auparavant l'objet de plusieurs missionnements au titre des compléments de service avant d'y être affectée (spécialité de la région Sud-est !)

- La psychologue en poste au FAE de Nantes, qui après la fermeture du second foyer de la ville et le redéploiement de la consœur qui y travaillait, a vu son poste une première fois modifié par son missionnement à l'UEHD auparavant rattachée au foyer fermé, sans modification de son arrêté d'affectation devenu aujourd'hui un EPE (intégrant UEHC+UEHD). Dans la circulaire de mobilité cet EPE est amené à s'étendre à l'UEHC de La Roche-sur-Yon et peut être à une future UEHD, ce qui ferait 4 unités rassemblées en un EPE. Si nous avons obtenu la garantie en début de CAP que la psychologue (et nous l'espérons, aucun autre personnel) ne serait jamais amenée à intervenir sur autant d'unités géographiquement aussi éloignées l'une de l'autre, nous n'avons en revanche pas obtenu qu'elle puisse muter malgré la reconfiguration de son poste parce que celui-ci **n'était pas considéré comme redéployé** ni par la DT, ni par la DIR. Le poste de cette psychologue est apparu comme « ne pouvant pas être remplacé », ce qui nous alerte sur le devenir de son poste à l'EPE qu'une autre collègue avec un RC aurait pu occuper, ce qui nous aurait permis de servir deux personnes au lieu d'une. L'administration n'a pas su nous expliquer les restructurations envisagées par la DIR Grand Ouest, mais devant notre inquiétude et notre insistance, a garanti que la psychologue de

l'EPE ne subirait pas un redéploiement géographiquement trop éloigné. L'administration doit nous tenir au courant dans les jours à venir de l'évolution de la situation des services de Nantes. *Nous sommes en lien avec l'AC et nous ferons un additif sur cette situation dès que possible.*

- La psychologue du STEMO Le Raincy avec C/S à l'EPE Rosny , poste reconfiguré, dont les choix n'ont pas permis qu'on puisse la réaffecter, se retrouve sans poste à la rentrée. Pour la première fois, des postes qu'elle n'a pas demandés lui seront proposés par la DIR aux fins de sa réaffectation.